



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) Mesures de publicité

DEL-2014-112

Numéro de la délibération : 2014/112

Nomenclature ACTES : Urbanisme, documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 29/09/2014

Date de convocation du conseil : 23/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN

Création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) Mesures de publicité

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine et à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et a été publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Les textes relatifs à l'A.V.A.P. ne prévoyant pas de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, cette dernière publicité n'a pas été effectuée.

Nous vous proposons :

- de prendre acte des modalités de publicité de la délibération du 30 juin 2014 telles que précisées ci-dessus, conformément aux textes applicables.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**